

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DFPE 1395** Subvention et convention avec l'association Archipélia (20e), pour le fonctionnement de son action d'accompagnement à la parentalité intitulée Parents à part entière.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec l'association « Archipélia » (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Archipélia » (20e) pour son action d'accompagnement à la parentalité intitulée « Parent à part entière ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Archipélia » (18047/2014\_07365).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.